

**Compte rendu de la réunion des membres de la Commission  
Championnat - Coupe du 04-07-2019 à MOYEN.**

page 1

**Présents** : ANGELINI M. - ANTOINE Ch. - EVERLING A. - MACHUROT J.P. - TITECA B.-  
TURCHI J.M.

**Excusé** : TOUBON .P -

**1. Compétition inter-équipes.**

22 clubs se sont ré-affiliés pour participer au championnat inter-équipes. Ils sont répartis en 3 divisions dont vous pouvez lire les détails en annexe 1 du présent compte rendu.

**2. Coupe.**

18 clubs participent à la Coupe. Un tirage de 4 équipes parmi tous les clubs engagés, sera organisé lors de l'assemblée générale, pour le tour préliminaire.

**3. Catégorie des participants.**

Pour déterminer les catégories des participants aux compétitions sur pistes en 1.15M cela se faisait sur base des résultats du championnat individuel. Ce dernier n'ayant pas été organisé cette saison, les membres de la commission décident que pour la saison prochaine, les champions des catégories B et C de la compétition en tandem seront classés dans la catégorie supérieure. La même règle est d'application pour les champions de la catégorie C du championnat en triplète. Il est évident que cette règle ne s'applique que pour les équipes constituées des mêmes partenaires que lors du championnat 2018 - 2019.

**4. Calendriers des compétitions en Tandem et en Triplète.**

Le secrétaire sportif propose un calendrier pour ces deux compétitions. Il n'y a que 3 clubs intéressés pour organiser le championnat en triplète. Le secrétaire général propose de faire un championnat en 6 manches soit 2 manches dans chaque local. Le secrétaire sportif déclare que son club n'est pas intéressé par cette proposition. Les deux autres locaux seront consultés par le secrétaire sportif pour voir ce qu'il est possible d'organiser. Les calendriers seront adaptés en fonction de leurs réponses. Lorsque les calendriers définitifs seront élaborés ils seront communiqués aux affiliés au moyen du mensuel n° 363 de juin-juillet 2019 et disponibles sur le site de la fédération ainsi que sur la page Facebook.

**5. Divers.**

La modification de l'article C12 a du R.O.I. sera proposée aux membres du conseil d'administration.

Le secrétaire général,

TITECA Bernard.